

PRODUITS INTERDITS AU LAVAGE



L'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 autorisant l'exploitation de la Plate-Forme de Lavage **interdit** le nettoyage des citernes ayant contenu les matières suivantes (**en rouge**):

Classe ADR	Groupe	Matière interdite au lavage
1		Matières et objets explosibles
2		Gaz
3		Liquides inflammables
4.1		Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides
4.2	I	Matières spontanément inflammables (pyrophoriques)
4.2	II & III	Matières et objets auto-échauffants et peu auto-échauffants
4.3		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
5.1		Matières comburantes
5.2		Peroxydes organiques
6.1	I	Matières très toxiques
6.1	II & III	Matières toxiques et faiblement toxiques
6.2		Matières infectieuses
7		Matières radioactives
8		Matière corrosive
9		M1 (amiante), M4 (piles au lithium), M5 (engins de sauvetage)
9		M2 (Matières et appareils qui, en cas d'incendie, peuvent former des dioxines) M3 (Matières dégageant des vapeurs inflammables) M6, M7&M8 (Matières dangereuses pour l'environnement) M9&M10 (Matières transportées à chaud) M11 (Autres matières qui présentent un risque pendant le transport mais qui ne correspondent à la définition d'aucune autre classe)

Les produit réagissant avec l'eau sont également interdits au lavage. Ils sont identifiés par la lettre **X** dans le code danger de la matière.

Remarque : L'identification de ces données (Classe, Groupe, subdivision et code danger ADR), se fait à partir des Consignes écrites (5.4.3 de l'ADR).

La réception de citernes ayant contenu des **mercaptans** (*traceurs pour le gaz*) ou des **produits susceptibles d'émettre des produits odoriférants par hydrolyse** est interdite.

SANEST se réserve également le droit de refuser le nettoyage de citernes ayant transporté des produits ayant provoqué des émissions très odoriférantes ou d'autres incidents (danger pour les personnes ou pour l'environnement).